

à Pruniers en Sologne,
le 1er mars 2018

Rapport

de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Objet : Rapport d'enquête publique relatif au projet de restructuration de l'EHPAD des Tourtraits et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Selommes, (Loir et Cher)

Référence : Ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans 45000 Loiret pour le Dossier N° : E17000190/45 du 16 novembre 2017,

Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique

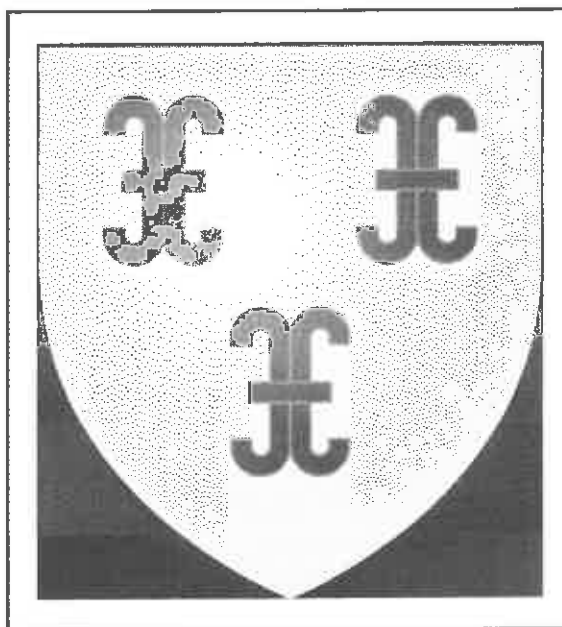
N° 41-2017-12-07-001 du 7 décembre 2017

Arrêté Préfectoral de prolongation d'enquête publique

N° 41-2018-02-09-005 du 9 février 2018

Suite au rapport : Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Pièces jointes Les pièces du rapport sont notées sur le bordereau d'envoi du rapport



Sommaire

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SELOMMES (VOIR SITE SELOMMES.FR)	3
1.1	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	3
1.2	PRESENTATION HISTORIQUE	3
1.2.1	<i>Monuments particuliers</i>	3
2	GENERALITES	3
2.1	PREAMBULE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
2.2	HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PROJET	4
2.3	PRESCRIPTION	4
3	CADRE JURIDIQUE	5
3.1	CADRE JURIDIQUE DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS	5
3.1.1	<i>Code de l'urbanisme (CU)</i>	5
3.1.2	<i>Code de l'environnement (CE)</i>	6
3.2	DETAIL DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS	6
3.2.1	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	7
3.2.2	<i>Organisation de l'enquête publique</i>	7
4	DOCUMENTS DE L'ENQUETE	7
5	ENQUETE PUBLIQUE	8
5.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
5.2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
5.2.1	<i>Contacts préalables</i>	8
5.2.2	<i>Organisation de l'enquête</i>	9
5.3	PREAMBULE DE L'ENQUETE	10
5.3.1	<i>Ouverture de l'enquête</i>	10
5.3.2	<i>Visite des lieux</i>	10
5.4	PUBLICITE DE L'ENQUETE	10
5.4.1	<i>Procès-verbaux relatifs à la publicité</i>	11
5.4.2	<i>Publications et site informatique</i>	11
6	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
6.1	PERTURBATION DE L'ENQUETE	12
6.2	RECUEIL DES OBSERVATIONS	12
6.3	CLIMAT DE L'ENQUETE	12
6.4	INCIDENTS DURANT L'ENQUETE	12
6.5	CLOTURE DE L'ENQUETE	13
7	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	13
8	OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
8.1	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
8.2	TRAITEMENT DES OBSERVATIONS ECRITES	14
8.2.1	<i>Synthèse des observations du public</i>	14
8.2.2	<i>Notification des observations du public à Mr le Maire de Selommès.</i>	14
8.2.3	<i>Réponse aux observations</i>	14
9	CONCLUSION	14
9.1	VALIDITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
10	ÉTAT DES OBSERVATIONS	16
10.1	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	16

1 Présentation de la Commune de Selommes (voir site selommes.fr)

1.1 Présentation géographique

Selommes est une commune de 823 habitants dénombrés en 2015.

Elle a une superficie de 28,1 km².

Elle est située à proximité de l'axe Blois-Vendôme, villes reliées par la D957.

C'est une commune rurale de l'arrondissement de Vendôme.

La commune fait partie du canton de Montoire.

La communauté de communes Beauce et Gâtine a fusionné avec 3 autres pour constituer la Communauté d'agglomération des Territoires du vendômois.

Selommes est située à

- 10 km de Vendôme ;
- 25 Km de Blois.

1.2 Présentation historique

L'histoire de Selommes a été écrite par l'abbé Brisset et la relate sur un site dédié :

<http://jenore.pagesperso-orange.fr/Documents/Histoire%20de%20Selommes.pdf>

Selommes était un site habité au néolithique.

Il était connu depuis les gaulois et les romains.

Des fouilles ont permis de mettre à jour les traces d'une grande villa romaine.

1.2.1 Monuments particuliers

On trouve sur la commune de Selommes plusieurs monuments ou constructions caractéristiques :

- le dolmen de Cornevache
Le dolmen est protégé et date du néolithique ;
- l'Eglise de la Sainte Vierge du XIème et son retable du XVIIème siècle ;
- le Château de Pointfonds construit vers 1430 sur l'emplacement d'un premier château plus ancien, où résidaient les seigneurs ;
- un lavoir typique.

2 Généralités

2.1 Préambule et objet de l'enquête

Le présent rapport d'enquête publique concerne le projet de restructuration de l'*Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)* des Tourtrais qui portera sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du *Plan d'Occupation des Sols (POS)* de la commune de Selommes.

L'EHPAD est un établissement public.

L'enquête publique est répertoriée sous le numéro de dossier suivant au Tribunal administratif d'Orléans :

Ordonnance du Tribunal Administratif N° : E17000190/45 du 16/11/2017.

2.2 Historique de l'élaboration du projet

La commune de Selommes appartenait à la communauté de communes Beauce et Gâtine qui a engagé une procédure de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) ce qui rend non caduc le POS de la commune de Selommes.

La commune de Selommes a rejoint ultérieurement la Communauté d'agglomération des Territoires du vendômois.

Le projet de restructuration de l'EHPAD des Tourtraits est destiné à adapter l'établissement aux nécessités imposées par les besoins des personnes qu'il reçoit.

La dépendance des personnes âgées, les soins à prodiguer et leur environnement technique étaient devenus incompatibles avec ses objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

La restructuration consiste principalement en la construction de bâtiments bas, d'accès aisé pour les résidents et pour le personnel qui y travaille.

Cette restructuration nécessite de supprimer un espace boisé classé dont la surface est voisine d'un hectare et qui est situé en périphérie du village, en zone urbaine classée UB.

La suppression de cet espace boisé classé impose une déclaration de projet conformément au Code de l'urbanisme.

Ce projet porte sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du POS de la commune.

Selommes fait partie de la Communauté d'agglomération des Territoires du vendômois, qui devient l'autorité compétente.

- Le préfet est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

2.3 Prescription

La prescription de l'enquête publique qui relève du Préfet est donnée par l'arrêté préfectoral :

N° 41-2017-12-07-001 du 7 décembre 2017.

Il faut noter un épisode neigeux le jour de la dernière permanence, le 9 février 2018, du commissaire-enquêteur qui ne pouvait se rendre sur le lieu de sa dernière permanence et clôturer l'enquête publique.

Suite au compte-rendu du commissaire-enquêteur, le préfet a décidé de prolonger l'enquête par arrêté préfectoral :

N° 41-2018-02-09-005 du 9 février 2018.

3 Cadre juridique

L'autorité organisatrice a intégré au dossier un recueil où sont mentionnés en détail les textes régissant cette enquête publique.

Les textes cités ci-dessous sont donnés pour mémoire.

3.1 Cadre juridique de mise en compatibilité du POS

Comme expliqué au §2.2, la commune de Selommes conserve son POS compte tenu que la communauté de commune a engagé une procédure relative à un PLU Intercommunal.

La commune de Selommes a changé de groupe et a rejoint la Communauté d'agglomération des Territoires du vendômois.

Il est rappelé que l'EHPAD est un établissement public.

La restructuration de l'EHPAD nécessite de supprimer un bois classé situé en zone urbaine B, UB, pour réaliser les constructions adaptées aux résidents.

Le dossier précise que « la collectivité doit engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour permettre cette extension et le déclassement pour une partie de l'espace boisé. »

3.1.1 Code de l'urbanisme (CU)

Article L300-6 (CU)

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat

Article L 422-2 (CU)

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes.

Dans ce cas, l'autorité compétente est la préfecture qui a initié l'enquête publique.

Sous-section 2 : Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général

Article L153-54 à 153-59(CU)

L'enquête publique porte sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du POS.

La restructuration de l'EHPAD est un projet d'intérêt général.

Le POS de la commune de Selommes doit être modifié pour réaliser le projet.

Article L153-16

Article L153-76

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux organismes compétents.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis un avis.

3.1.2 Code de l'environnement (CE)

Section 1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements

Article L122-1 .

II.-Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Le projet ne nécessite pas une étude d'impact.

Sous-section 1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique

Article L123-1

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public

Article L123-2

I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Article L123-3

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Cette section du code de l'environnement donne toute les précisions relatives à l'organisation de l'enquête publique.

3.2 Détail de la mise en compatibilité du POS

L'établissement, l'EHPAD, à restructurer est situé dans une zone UB du POS où se trouve un bois classé.

Ce bois devrait être coupé pour développer l'établissement.

La procédure de modification ne permet pas la réduction d'un espace boisé classé, seule la mise en compatibilité du POS par une déclaration de projet est permise.

Sous-section 2 : Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général

Article L153-54 à l 153-59

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence

3.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Il faut noter que la commune de Selommes n'a plus la compétence pour organiser la modification du POS, la procédure est présentée par la Communauté d'agglomération des territoires du vendômois, le préfet est l'autorité organisatrice.

Conformément à la procédure et déroulement de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans, choisi dans la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs de Loir et Cher.

La désignation fait l'objet de l'ordonnance :

Ordonnance du Tribunal Administratif N° : E17000190/45 du 16/11/2017

3.2.2 Organisation de l'enquête publique

Le préfet de Loir et Cher a émis un arrêté préfectoral pour stipuler et organiser l'enquête publique :

Arrêté N° 41-2017-12-07-001 du 7 décembre 2017

Il faut noter un épisode neigeux en Loir et Cher, le 9 février 2018, qui a gravement perturbé la circulation routière.

Dès le matin, le commissaire-enquêteur a immédiatement averti la DDT de Loir et Cher qui a pu faire publier dans les meilleurs délais un arrêté préfectoral décidant de la prolongation de l'enquête.

L'arrêté Préfectoral de prolongation d'enquête publique est le suivant :

Arrêté N° 41-2018-02-09-005 du 9 février 2018

4 Documents de l'enquête

- a) Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de « *la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes* » du 26 octobre 2017

Le procès verbal est accompagné des avis suivants :

- la Direction régionale des affaires culturelles
- le Conseil régional Centre Val de Loire
- le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Territoires du grand vendômois
- la Chambre de commerce et de l'industrie de Loir et Cher
- le Centre régional de la propriété forestière.

- b) L'accusé de réception du procès verbal par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Val de Loire
- c) Evaluation environnementale du projet du mois d'août 2017.
- d) La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes relative au projet de restructuration-extension de l'EHPAD « les Tourtraits », version du 30 octobre 2017

- e) Lettre de la Direction urbaine des Territoires du vendômois à Monsieur le Préfet pour demander l'organisation de l'enquête publique.
- f) Lettre de la Direction départementale des territoires (DDT 41) au Président du Tribunal administratif d'Orléans pour demander la désignation d'un commissaire-enquêteur
- g) La décision de désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans.

5 Enquête publique

5.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le Tribunal administratif d'Orléans a été saisi par la DDT 41 pour la désignation d'un commissaire-enquêteur qui doit figurer sur la liste des commissaires-enquêteurs du département de Loir et Cher.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par l'ordonnance du Tribunal Administratif N° : E17000190/45 du 16/11/2017.

Le commissaire-enquêteur n'a aucune incompatibilité avec le projet.

5.2 Organisation de l'enquête

Le projet de restructuration et de la procédure ont été initialisés par la Communauté des territoires du vendômois.

Le projet a été réalisé par le cabinet d'études URBAN'ISM à Bourgueil.

Le projet a été notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées.

Mr le Préfet de Loir et Cher est l'autorité organisatrice.

5.2.1 Contacts préalables

Suite à la désignation du commissaire-enquêteur, un premier contact téléphonique a été pris avec la DDT 41 et un rendez-vous à Blois le 22 novembre 2017, puis un contact téléphonique avec la mairie de Selommes le 23 novembre 2017.

Le 24 novembre 2017, un contact téléphonique a été effectué avec Mr Belanger, 1^{er} adjoint, responsable de l'urbanisme de la commune de Selommes pour organiser un rendez-vous à la mairie de Selommes le 29 novembre 2017.

Ces consultations ont permis la présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, de définir les modalités relatives aux publications réglementaires, l'affichage des avis et le lieu de réception du public.

La durée de l'enquête et les dates des permanences ont été choisies d'un commun accord, en fonction des habitudes des habitants de Selommes de façon à permettre à tout public de pouvoir consulter le dossier de l'enquête à la Mairie en présence du commissaire-enquêteur ou aux heures d'ouverture de la Mairie.

5.2.2 Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral de référence prescrit l'enquête publique relative au projet de restructuration de l'EHPAD des Tourtraits et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Selommes, (Loir et Cher).

L'arrêté initial prévoit que l'enquête publique se déroulera du :

- vendredi 5 janvier au vendredi 9 février 2018 à 17 heures, clôture de l'enquête, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture de la Mairie et les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront aux jours cités ci-dessous.

Permanences du commissaire-enquêteur :

- vendredi 5 janvier 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 26 janvier 2018, de 14 heures à 17 heures;
- vendredi 9 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

Il est précisé dans l'arrêté que le public pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Selommes
- sur le site de la mairie de Selommes :
 - o www.selommes.fr
- sur le site de la préfecture de Loir et Cher :
 - o <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Enquetes-publiques>

Il est précisé dans l'arrêté que le public pourra déposer ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Selommes
- par courrier envoyé à la mairie de Selommes
 - « à l'attention du commissaire-enquêteur »
- par courriel aux adresses mails suivantes
 - o à la mairie de Selommes :
 - mairie.selommes.enquete@gmail.com
 - o à la DDT de Loir et Cher :
 - ddt-enquete-declaprojet@loir-et-cher.gouv.fr

L'enquête publique a été prolongée par décision du préfet, formulée par arrêté préfectoral, jusqu'au jeudi 15 février 2018 soit 42 jours.

Arrêté N° 41-2018-02-09-005 du 9 février 2018

5.3 Préambule de l'enquête

5.3.1 Ouverture de l'enquête

Lors de la première permanence, le commissaire-enquêteur a été accueilli par Mr Philippe Bellanger, et il a été procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique et à l'ouverture de l'enquête publique à 14 heures.

Mme le Maire a fait une visite au commissaire-enquêteur.

5.3.2 Visite des lieux

Le commissaire-enquêteur avait personnellement visité la commune lors du premier rendez vous le 29 novembre 2017.

Le commissaire-enquêteur, accompagné par Mr Belanger, a pu visiter les lieux, le village, ainsi que les points particuliers relatifs à l'enquête.

5.4 Publicité de l'enquête

Lors de sa première permanence, le commissaire-enquêteur a vérifié la conformité de la publicité et a fait la visite des lieux.

Le commissaire-enquêteur a pu vérifier la mise en place de la publicité :

- dans le journal local « N°14 Le SELOMMOIS » ;
- dans les deux journaux publics ;
- affichée en Mairie et sur le panneau prévu du village ;
- à l'entrée de l'EHPAD concerné par l'enquête ;
- sur le site de la mairie de Selommes ;
- sur le site de la préfecture de Loir et Cher.

L'arrêté préfectoral était affiché au tableau de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a pu, à partir de son ordinateur, vérifier l'accès par internet aux sites de la mairie de Selommes et de la préfecture de Loir et Cher.

L'avis au public était positionné de façon à être visibles par tous.

Sur le site concerné, l'EHPAD, un panneau d'avis au public était implanté, il était au format A2 écrit en noir sur fond jaune.

5.4.1 Procès-verbaux relatifs à la publicité

Un procès verbal de présence de la publicité a été rédigé :

- par Monsieur Belanger, 1^{er} adjoint, du 29 décembre 2017
- par le commissaire-enquêteur le 17 février 2018.

5.4.2 Publications et site informatique

Les publications préalables dans les journaux libres ont été réalisées et le commissaire-enquêteur a été avisé de ces parutions :

- La Renaissance du Loir et Cher du 15 décembre 2017
- La Nouvelle République Dimanche 41 du 17 décembre 2017.

Les deuxièmes publications, dans deux journaux libres, ont été réalisées aux dates suivantes :

- La Nouvelle République Dimanche 41 du 7 janvier 2018
- La Renaissance du Loir et Cher 12 janvier 2018.

Les deux séries de publication dans des journaux libres ont été réalisées.

Le site de la commune est accessible.

Les dossiers sont mis à la disposition des personnes qui disposent d'internet sur les sites de la commune et de la préfecture.

Le dossier disponible sur le site est conforme au dossier présenté au public.

L'ouverture des dossiers informatiques se fait sans encombre et les fichiers sont lisibles. On peut noter que la publicité a été correctement affichée et réglementairement diffusée.

Suite à l'épisode neigeux du 9 février 2018, une troisième publication, dans un journal libre, a été réalisée à la date suivante :

- La Nouvelle République du 13 février 2018.

La publicité est conforme et réglementaire.

6 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance du dossier en toute liberté.

Une salle dédiée était bien adaptée à l'accueil du public dans le cadre de l'enquête et les moyens avaient été fournis pour consulter facilement les dossiers.

L'accès au cadastre avait été prévu.

L'accueil en Mairie était bien adapté et réalisé au profit des consultants du dossier en dehors des permanences.

Il faut noter l'excellente coopération du secrétariat de la mairie.

Le dossier de cette enquête publique a été maintenu disponible à la mairie pour sa consultation durant toute la durée de l'enquête publique.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions relationnelles et environnementales avec Mme le Maire, et le personnel chargé de l'accueil en Mairie.

6.1 Perturbation de l'enquête

Les permanences du commissaire-enquêteur auraient pu se tenir aux dates prévues.

L'épisode neigeux du 9 février 2018 a perturbé gravement la circulation.

Suite au conseil de la gendarmerie, le commissaire-enquêteur ne pouvait se rendre à Selommes pour sa permanence.

La DDT en a été averti dès 10 heures du matin.

Les services préfectoraux ont émis immédiatement un arrêté préfectoral pour reporter l'enquête publique, et prévoir la troisième permanence le jeudi 15 février 2018 qui a fait l'objet d'une parution dans la Nouvelle République (§5.4.2) du 13 février 2018.

Cette permanence s'est déroulée normalement et le commissaire enquêteur a pu clôturer l'enquête publique de façon réglementaire.

Suite à la prolongation, l'enquête publique a duré 42 jours.

6.2 Recueil des Observations

Il y a eu deux visites dont une observation et un courrier.

L'observation et le courrier sont donnés au § 10.

Il n'y a pas eu de consultation orale ou anonyme.

Il n'y a pas de courriel.

Il n'y a pas de contreproposition.

6.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est bien déroulée dans un climat agréable et relationnel, notamment avec Mme le Maire, le 1^{er} adjoint et le personnel de la Mairie.

6.4 Incidents durant l'enquête

L'incident principal est l'épisode neigeux.

Il n'y a eu aucun incident relationnel durant l'enquête publique qui s'est parfaitement déroulée.

6.5 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire-enquêteur le jeudi 15 février à 17 heures comme prévu par l'arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête.

7 Observations des personnes publiques associées (PPA)

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles, Préfecture de la région centre Val de Loire,

avis favorable

Avis du Conseil régional Centre Val de Loire

avis favorable

Avis du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Territoires du grand vendômois

avis favorable

Avis de la Chambre de commerce et de l'industrie de loir et Cher

sans remarque

Avis du le Centre régional de la propriété forestière.

sans opposition

7.1 Conclusions des observations des personnes publiques associées

Tous les avis des personnes publiques associées sont favorables.

La Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Région Centre val de Loire a accusé réception du dossier le 18 août 2017 par un courrier du 23 août 2017.

Il est précisé que l'avis sera donné dans les trois mois à compter de la date de réception. A défaut, il sera réputé sans observation.

8 Observations du public

8.1 Examen des observations du public

Le commissaire-enquêteur a pu recevoir les deux consultants en toute liberté.

Il y a

- la notation d'une visite
- une observation
- un courrier.

8.2 Traitement des observations écrites

8.2.1 Synthèse des observations du public

La seule observation est un avis favorable.
Le courrier provient d'une dame âgée qui aspire à pouvoir rejoindre l'EHPAD.
Il n'y a pas de contreproposition.

8.2.2 Notification des observations du public à Mme le Maire de Selommes. *Article R123-18 du code de l'environnement*

Le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal, du 17 février 2018, relatif aux observations du public.
Le procès-verbal a été envoyé à Mme le Maire de Selommes et à la DDT/Urbanisme.
Le PV est joint au rapport.

8.2.3 Réponse aux observations

Le commissaire-enquêteur a proposé qu'il n'y ait pas de réunion pour traiter de l'observation favorable et du courrier.
L'observation n'appelle pas à rédiger une réponse au procès-verbal de l'enquête publique.

9 Conclusion

Il n'y a pas eu de réunion publique avant l'enquête publique.
Il n'y a pas eu de réunion publique pendant l'enquête publique.
Les documents de l'enquête sont rédigés clairement et leur exploitation est aisée.
Les textes sont adaptés et clairs et les plans sont précis et lisibles.

9.1 Validité de l'enquête publique

Le document principal de l'enquête est rédigé clairement, son exploitation est aisée, les plans sont précis et lisibles.
Les références aux textes sont citées.
La présence du commissaire-enquêteur, les règles relatives à l'ouverture et à la clôture et au recueil des observations, sont conformes et réglementaires.
Le commissaire-enquêteur a pu mener ses permanences en toute légitimité.
La publicité a été diffusée et affichée réglementairement durant toute l'enquête.
Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur estime que l'enquête est valide.

Le projet est cohérent avec

- la protection de l'environnement
- le respect des habitats
- des riverains.

Il prévoit un accueil moderne au profit des personnes âgées dépendantes permettant l'emploi des équipements adaptés.

Le projet s'inscrit dans un contexte social pour les personnes âgées dépendantes et dans un contexte économique puisqu'il stabilise des emplois dans l'environnement local.

à Pruniers en Sologne, le 1^{er} mars 2018

Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur



Préfecture de Loir et Cher
Bureau de l'Urbanisme
Mairie des communes de Selommes
Tribunal Administratif d'ORLÉANS

10 État des observations

Etat de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique relative au :

Projet de restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Tourtraits qui portera sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Selommès.

Il y a :

- 2 observations notées au registre de l'enquête publique ;
- 1 dépôt de document.

10.1 Récapitulatif des observations

Observation sur le registre d'enquête

N° d'ordre	Page du registre	date	Intervenants et résumé des observations formulées
1	2	26/01/2018	Visite de Mme TONDEREAU, Conseillère municipale sans observation
2	2	15/02/2018	Monsieur BELLANGER, 1 ^{er} adjoint, Très bon projet pour la commune et ses environs

Observations données en documents au commissaire-enquêteur

N° d'ordre	Page du registre	date	Intervenants et résumé des observations formulées
1	12	Du 27/01/2018	Courrier de Madame VERNAT J'ai 78 ans, dialysée 2 fois par semaine. Je n'ai plus de famille, veuve sans enfant. J'espère tenir encore 2 ans chez moi dans l'attente de la nouvelle Maison de retraite. Respectueusement

Synthèse des deux observations :

Avis favorable et socialement utile.

à Pruniers en Sologne, le 1^{er} mars 2018

Patrick ARIAN
Commissaire-enquêteur

